

Maladie hémorragique épizootique (MHE ou EHD)

Note d'information n°1

Date : 11/10/2023 – version 1

1 Point de situation épidémiologique

Plusieurs foyers de la maladie hémorragique épizootique (MHE ou Epizootic Hemorrhagic Disease : EHD) ont été déclarés dans les Pyrénées, dans les départements 64 et 65 à partir du 19 septembre 2023. Le virus est apparu en Sardaigne et en Sicile ainsi que dans le sud de l'Espagne fin 2022, puis s'est propagé dans toute la péninsule ibérique vers l'ouest, au Portugal, et le Nord qu'aux Pyrénées début septembre 2023.

Comme la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), la MHE est une maladie virale infectieuse à transmission vectorielle (arbovirose). Elle induit des signes cliniques chez les ruminants sauvages et également chez les bovins, mais contrairement à la FCO, elle ne provoque pas de signes cliniques chez les ovins ni les caprins. Chez les bovins, les signes cliniques observés sont très proches de la FCO. Seul le diagnostic de laboratoire permet de faire la distinction avec la FCO.

Les moutons, et les camélidés peuvent également être réceptifs (ils peuvent s'infecter), mais ne présentent pas de signes cliniques (non sensibles). Les chèvres ne semblent pas développer de virémie. Dans les régions nord-américaines, le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) est l'espèce la plus sensible, la forme suraiguë ayant un taux de létalité (morts parmi les malades) élevé. A ce jour, l'impact de la MHE chez les cervidés européens, notamment les cerfs et les chevreuils, n'est pas connu.

Comme pour la FCO, le virus EHD (EHDV) est transmis entre ruminants par des espèces de moucheron piqueurs du genre *Culicoides*. Les infections d'EHD sont donc saisonnières. La diffusion de la maladie se fait soit par le vecteur, qui peut parcourir entre 10 et 15 Km /semaine, soit par les mouvements d'animaux sur de moyennes/longues distances. Il existe 7 sérotypes différents de EHDV. C'est le sérotype 8 qui circule actuellement en Europe de l'Ouest. (Initialement, 8 sérotypes étaient dénombrés. Des recherches approfondies ont montré que le sérotype 1 et 3 étaient identiques. Dorénavant, on dénombre ainsi les sérotypes :1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8).

Aucun vaccin contre le sérotype 8 n'est disponible.

La maladie est catégorisée D et E par la réglementation communautaire qui impose une obligation de surveillance de la maladie pour les éleveurs et de notification des foyers ainsi que des restrictions de mouvements à destination des Etats membres : pas de possibilité d'envoi d'animaux détenus dans un établissement situé dans un rayon de moins de 150 km d'un foyer et ce pendant deux ans, sauf accords bilatéraux. S'agissant d'une maladie émergente, c'est l'Etat qui assure la gestion de la MHE et définit le zonage réglementaire.

Un [arrêté](#) ministériel du 23 septembre 2023, complété par un [arrêté](#) du 29 septembre 2023, fixe des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique :

- Le préfet prend un arrêté portant mise sous surveillance (APMS) d'un établissement suspect qui impose l'isolement, la séquestration, la visite, le recensement des animaux et troupeaux, les prélèvements nécessaires au diagnostic ou aux enquêtes épidémiologiques et des analyses ;
- Mise en place d'une zone réglementée sur l'ensemble des communes situées dans un périmètre de 150 kilomètres autour des foyers déclarés ;
- Les bovins, ovins, caprins ou cervidés des établissements situés dans la zone réglementée ne peuvent sortir de cette zone sauf dérogations ;
- Dérogations (Article 5)
 - Retour d'estive,
 - Sortie directement vers un abattoir avec abattage dans les 24H suivant l'arrivée,
 - Sortie possible pour d'autres motifs si application d'un traitement de désinsectisation efficace envers les culicoïdes de plus de 14 jours¹ suivi d'une PCR dont le résultat est négatif. La sortie de la zone réglementée doit avoir lieu dans les 7 jours après la réalisation du prélèvement ([liste des laboratoires habilités à faire les analyses MHE](#)).

¹ Il est recommandé de faire le prélèvement pour l'analyse PCR dès le 14^{ème} jour après application du produit

Des accords bilatéraux sont en cours de négociation avec les pays partenaires. L'Espagne accepte depuis le 10/10/2023 les animaux français issus de la zone réglementée MHE vers les parties de son territoire réglementées pour la MHE (soit toute l'Espagne sauf les Canaries et les îles baléares) avec une visite vétérinaire réalisée dans les 24h avant le départ et exclusion des animaux ayant des signes cliniques.

Pour rappel, les mouvements d'animaux issus de la zone non réglementée MHE sont possibles vers les pays européens (sous réserve de respecter les autres obligations sanitaires).

Une [instruction technique](#) vient préciser les modalités de la surveillance événementielle et de circulation des animaux.

En cas de suspicion, l'éleveur doit contacter son vétérinaire afin de faire des analyses de confirmation et une déclaration à la DDPP.

2 Recommandations de gestion des animaux

Vu la circulation active de la MHE observée dans le Sud-Ouest² et son impact clinique, **des recommandations générales sont formulées pour les animaux détenus ou situés dans la zone atteinte. Ces recommandations visent à limiter la diffusion de la maladie et son impact clinique :**

- Rentrer les animaux en bâtiment fermé dans les zones infectées en cas d'activité vectorielle ;
- Isoler les animaux atteints (malades ou ayant une analyse positive) et les désinsectiser pour limiter les attaques de Culicoïdes ([liste des produits utilisables](#)).
- **Une note de gestion des cas cliniques en élevage va être publiée prochainement : [cliquer ici](#).**

Dans tous les cas, il convient de nettoyer et désinsectiser les moyens de transport avant le chargement des animaux.

En l'absence de vaccination possible, il est recommandé de limiter les mouvements d'animaux afin de limiter la diffusion de la maladie sur de moyennes/longues distances.

Pour les concours et foires des recommandations spécifiques ont été faites aux organisateurs : [cliquer ici](#).

3 Signes cliniques de la MHE

Bovins (une association de ces signes cliniques)

- Anorexie, abattement
- Boiterie, démarche raide
- Congestion, ulcères des lèvres/dans la bouche, prolapsus lingual (langue qui pend comme un chien)
- Conjonctive /Larmolement/Yeux exorbités
- Œdème péri-oculaire / Jetage nasal
- Congestion, pétéchies, érosions/ulcères/croûtes sur le mufler
- Ulcère dans la gueule
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie
- Œdème pâturons, boulet, canon, carpe/jarret
- Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle



² <https://agriculture.gouv.fr/sante-animale-detection-de-premiers-foyers-de-mhe-en-elevages-bovins>